

7 place St-DENIS 37400 AMBOISE
Tél : 02 47 791 791 Fax : 02 47 791 792
Siret : 48954824800033 APE/Fax : 7820Z
Caution : SOCAMETT 37 rue de rome 75008 PARIS
Organisme de retraite complémentaire et prévoyance
REUNICA BAYARD
33 Quai du Président Paul Doumer
92672 COURBEVOIE cedex

Contrat de mission temporaire

HAMELIN Eddy
35 bis quai du Gal de Gaulle
37400 AMBOISE

Entr.utilisatrice : AMBOISE PAYSAGE 1 rue des Ormes 37530 NAZELLES NEGRON (AMBPA)
Contact Mme Michèle GUILLOT
Lieu Mission 1 rue des Ormes 37530 NAZELLES NEGRON
Moyen Accès VEHICULE PERSONNEL
Siret 32320838900029 Naf 8130Z Effectif :-20 salariés DuréeColl:152,00H. Org.tps travail : Autre

Intérimaire : HAMELIN Eddy 35 bis quai du Gal de Gaulle 37400 AMBOISE (2658)
Nationalité française
N°Séc. Soc. 1830837050204/01 né le 26/08/1983 à Chambray les Tours FRANCE
Qualification MANOEUVRE Pcs:671a
Carte/Titre Prof. C.Ident:030137201074

Mission : du 01/03/2019 au 08/03/2019 inclus Souplesse 06/03/2019 au 12/03/2019 à terme précis
Durée hebdo 35,00 Hrs Période d'essai 2 JT
Horaires 08h00-12h00 13h00-17h00 VARIABLE SELON CHANTIERS; 1er jour début:08h00

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Justificatif : RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE A HONORER DANS LES DELAIS

Poste de travail : TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE-RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE-PORT DES EPIS OBLIGATOIRES
MATERIEL FOURNI PAR L'ENTREPRISE

Risques professionnels Ce poste n'est pas à risque selon articles du code du travail en vigueur (dont L.4154-2)

Référence commande

Caisse de retraite Organisme de retraite complémentaire et prévoyance REUNICA BAYARD 33 Quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE cedex

Salaires référence : 10.03

Consignes : INTERDICTION DE FUMER DANS LE CAMION, SUR LA COUR ET LES CHANTIERS

SECURITE ASSUREE PAR LE CLIENT
CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

Rémunération:

Taux horaire payé (brut) 10,50 Eur/H
IFM:10% nn due en cas de rupture anticipée par le salarié
ICP:10%

Acompte sur présentation de R.H. justifié 70% maximum
du montant hors frais
Adr.VM Ett:SIPST

Conditions générales : Le terme de la mission peut être reporté.

Au cas où la mission s'effectue hors du territoire métropolitain, le rapatriement du salarié est à la charge de l'ETT, à l'exception du cas où le salarié rompt volontairement sa mission avant le terme prévu du contrat. L'embauche par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite

sous réserve des interdictions fixées aux articles L.1251-36 CT et L.122-3-11 du code du travail. Les informations concernant le motif, la durée, la rémunération et les caractéristiques particulières du poste de travail, sont données sous la responsabilité de l'utilisateur, seul habilité à les justifier. Il peut donc

vous être délivré, à votre demande et en fin de mission une attestation ASSEDEC.

Adr.VM Client:AIMT - 18 rue Henri Dunant - 37400 AMBOISE

Fait à AMBOISE le 28/02/2019
NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE CONFIANCE



Contrat à signer sous 48 H.
Signature de l'intérimaire AMBOISE